



**ENREGISTREMENT**  
Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**SOLUCOOL B317** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 15/03/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

Ce produit est identique au produit **ACTICIDE LA** (2014B).

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

AQUAGED

H. Becquerel 22

FR 77290 Mitry Mory

Numéro de téléphone: +33 1 64 67 73 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: SOLUCOOL B317
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00343
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Levuricide
  - o Fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions



- Emballages enregistrés:

Conteneur 1000.0 kg Bidon 200.0 kg Bidon 25.0 kg Bidon 30.0 kg
---

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Melange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9): 1.15 % Bronopol (CAS 52-51-7): 8.6 %
---


- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

Exclusivement enregistré comme produit de conservation pour : 6.1.2 Liquide de lavage et nettoyage (général) et autres détergents bactéricide, fongicide, levuricide 6.2 Peintures et enduits bactéricide, fongicide, levuricide 6.3.1 Liquide utilisés dans l'industrie du papier bactéricide, fongicide, levuricide dans l'industrie du papier et du carton (non destiné au secteur agro-alimentaire) 6.6 Colles et adhésifs bactéricide, fongicide, levuricide 6.7 Dispersion de polymère, matériaux de construction. Bactéricide, fongicide, levuricide  11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication Exclusivement enregistré pour la lutte contre les bactéries et les moisissures dans les systèmes de refroidissement d'eau
---

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	



SGH09	
-------	---

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H332	Nocif par inhalation
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o *shewanella putrefaciens*
  - o *aspergillus oryzae*
  - o *corynebacterium ammoniagenes*
  - o *pseudomonas stutzeri*
  - o *paecilomyces variotii*
  - o *klebsiella pneumoniae*
  - o *rhodotorula rubra*
  - o *fusarium solani*
  - o *penicillium ochrochloron*
  - o *enterobacter aerogenes*
  - o *pseudomonas aeruginosa*
  - o *proteus vulgaris*
  - o *serratia liquefaciens / Grimes II*
  - o *providencia rettgeri*
  - o *cladosporium cladosporoides*
  - o *rhodotorula muciloginosa*
  - o *geotrichum candidum*
  - o *acremonium strictum*
  - o *alcaligenes faecalis AL*
  - o *aeromonas hydrophila*
  - o *e.coli*
  - o *cellulomonas flavigena*
  - o *citrobacter freundii*
  - o *saccharomyces cerevisiae*
  - o *candida valida*



§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant SOLUCOOL B317:

THOR GMBH GmbH, DE

- Fabricant Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9):

THOR GMBH GmbH, DE

- Fabricant Bronopol (CAS 52-51-7):

THOR GMBH GmbH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Usage exclu:
  - PT6.3.1 Liquides utilisés pour la fabrication de papier et carton en contact avec les denrées alimentaires.
- Instructions d'usage :
  - PT 6.1.2, 6.2, 6.6 et 6.7
  - \* Acte préparatoire: connexion de la pompe
  - \* Manière d'utiliser: produit prêt à l'emploi. Dosage automatique: Le produit peut être ajouté à tous les stades de la fabrication. Cependant, il est conseillé d'incorporer le produit sous agitation le plus tôt possible pour assurer la protection tout au long de la production.
  - \* Fréquence d'utilisation: 1 fois par semaine - 1 fois par jour



\* Dose prescrite: 1g/kg SOLUCOOL B317

PT11

\* Acte préparatoire: connexion de la pompe. Les systèmes contaminés doivent être nettoyés avant le traitement.

\* Manière d'utiliser: produit prêt à l'emploi. Il est recommandé d'ajouter ce produit via un système de dosage, continu ou discontinu. Le produit peut être ajouté dans le fût, le système de distribution ou à chaque point du système permettant une diffusion rapide et simultanée.

\* Fréquence d'utilisation: 1-3 fois par semaine - 1 fois par semaine

\* Dose prescrite: 0,1 à 1g/kg SOLUCOOL B317

#### §6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B

#### §7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

#### §8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.



- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Filtre	A/P2, DIN	EN 14387:2004
Respiration	Demi-masque de protection	Utiliser un appareil respiratoire si OEL est dépassée, DIN EN 140:1998-12	EN 140:1998
Yeux	Lunettes de protection	En fonction de la tâche, utilisez la visière en combinaison avec lunette	EN 166:2001
Mains	Gants	Matériel : Le caoutchouc Nitrile, NBR ; Épaisseur : 0,4 mm ; Moment de percée : 480 min ; Perméation de niveau 6	EN 374-1:2003
Corps	Combinaison	/	EN 13034:2005+A1:2009

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

18/12/2019 16:39:40